DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/283 :
Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre (4ème procédure) - Autorisation de signature des lots n°62, 156, 169 et 175

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-283-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/283 : Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre (4ème procédure) - Autorisation de signature des lots n°62, 156, 169 et 175.

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée qu'en décembre 2023 puis en novembre 2024, la Ville de Saint-Pierre a engagé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, deux consultations portant sur la fourniture de denrées alimentaires destinées aux cuisines et restaurants scolaires.

A l'issue de ces procédures, plusieurs lots ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

En septembre 2025, une troisième consultation, également conduite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée. Toutefois, quatre lots ont de nouveau été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, les seules offres reçues étant irrégulières.

Les lots concernés sont les lots n°62, 156, 169 et 175, pour lesquels seule la société SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT a déposé des offres ; ces dernières ayant été rejetées en raison de l'absence de mémoire technique.

En application de l'article R.2124-3 6° du Code de la Commande Publique, la Ville a donc décidé de recourir à une procédure avec négociation, en invitant le seul opérateur économique ayant présenté des offres conformes aux exigences de délais et de forme lors de cette troisième consultation. Les conditions initiales du marché demeurent inchangées et ne sont pas substantiellement modifiées.

La société AGRONOVA FRAIS IMPORT a ainsi été invitée à soumissionner dans le cadre de la présente procédure avec négociation, par courrier transmis via la plateforme de dématérialisation le 10 août 2026.

La présente consultation est décomposée en quatre (4) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct, et ce en application de l'article L.2113-10 du CCP. Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les spécifications, la consistance de chaque accord-cadre à bons de commande sont fixées annuellement comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant en valeur annuelle (€ HT)	
		Minimum	Maximum
62	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - CHORIZO	Sans	10 000 €
156	LIANT, ARÔME ALIMENTAIRE, FOND DE SAUCE	Sans	180 000 €
169	PRÉPARATIONS POUR PÂTISSERIES	Sans	80 000 €
175	HERBES AROMATIQUES DÉSHYDRATÉES	Sans	60 000 €

La durée de chaque accord-cadre court à compter de sa date de notification et prend fin au 31 juillet 2029. Chaque lot pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-283-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le vendredi 02 octobre 2026, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique de l'offre – 80% et délai d'exécution – 20%), les offres suivantes :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Entreprises attributaires
62	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - CHORIZO	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre régulière)
156	LIANT, ARÔME ALIMENTAIRE, FOND DE SAUCE	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
169	PRÉPARATIONS POUR PÂTISSERIES	
175	HERBES AROMATIQUES DÉSHYDRATÉES	

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 281 60623 23 (Fourniture de denrées alimentaires).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les accords-cadres sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation des accords-cadres).**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-283-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026